



**NANCY – METZ**

Bulletin de la section académique du  
Syndicat National de l'Éducation Physique

**SNEP-FSU**

17, rue Drouin 54000 Nancy  
Tél-Fax-Répondeur : 03.83.35.28.58  
s3-nancy@snepfsu.net

**TRIMESTRIEL n° 103/2021  
JANVIER-FEVRIER-MARS**

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti  
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro  
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1123 S 06762

*Info*

## Rêver pour revendiquer !

Edito - EPS et Société	2
Rejoindre le SNEP - UNSS	3
Que fait le SNEP ?	4
Corpo : LDG - RDV carrière 1	5
Corpo : Mutations 2021	6
Corpo : avancement - Mut Inter	7
Corpo : Mut Intra - RDV carrière 2	8

*Depuis un an maintenant, nous vivons une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent. Nos services publics, notre système social réussissant tant bien que mal à maintenir la stabilité de notre société, en grande partie grâce à la bonne volonté et à la conscience professionnelle de tous les personnels, réaffirment leur utilité et leur caractère essentiel. Mais cette crise révèle également les difficultés qu'ils ont à assurer pleinement leur mission, conséquences des attaques subies ces dernières années. L'hôpital est-il en mesure de soigner correctement tous les patients covid ou non ? Notre système scolaire est-il encore capable de remplir ses missions d'accès au savoir et à la culture pour tous ou n'est-il plus qu'un lieu de reproduction sociale, de tri et de sélection où seuls les mieux armés s'en sortent ? Ces deux piliers de notre système Public Français sont-ils à la hauteur d'un pays parmi les plus riches au monde ?*

*Pendant que des milliards sont injectés dans l'économie marchande sans réel contrôle, quels investissements sont réalisés pour assurer la continuité et l'efficacité des services publics ? La fermeture des lits se poursuit, les suppressions de postes d'enseignants, injustifiées au regard de l'augmentation du nombre d'élèves, également. Notre ministre, se permet même, dans une logique ultralibérale, de rendre 200 millions d'euros qu'il n'a pas dépensé sur son budget. C'est vrai que nos conditions de travail sont géniales, nos salaires également et que nous n'avons pas besoin de cet argent !*

### **Et l'EPS dans tout cela ?**

*Alors que notre ministre instille et développe, à dessein, les confusions entre l'EPS, le sport scolaire et le sport extra-scolaire sous le terme générique de « sport à l'école », qu'il se met en scène en gigotant en costard/cravate, de quelle activité physique fait-il la promotion ? De même qu'il réduit les priorités de l'école à : écrire, lire et compter, le « sport à l'école » et donc l'EPS ne deviendrait-elle qu'une discipline aux enjeux sanitaires : lutter contre l'obésité et la sédentarité ?*

*En nous privant d'installations sportives, en nous obligeant à faire cours pour la grande majorité en classes complètes, dans ce contexte sanitaire difficile, que faisons-nous d'autre depuis un an ?*

(suite page 2)





(Suite de la page 1)

*Les conditions de travail, les injonctions de petits chefs, parce qu'ils ont peur ou qu'ils ne nous font pas confiance, les modifications de protocole de dernière minute nous maintiennent dans un état d'alerte et de stress permanent. Nous ne faisons que nous adapter dans l'urgence. Il est temps de prendre le temps de se poser, de réfléchir en qualité de fonctionnaire garant d'un Service Public de qualité, pour tous, pour revendiquer un autre projet de société, d'école et une EPS au service de la formation du citoyen de demain.*

*Dressons dans chaque établissement une liste faisant état de nos besoins : installations (qualité, quantité et variété), nombre d'élèves par groupe compatible avec des contenus ambitieux, crédits d'enseignement au service de ces contenus, horaires EPS, besoins en formation.... Comparons cette liste avec les moyens dont nous disposons et nous verrons à quel point nous nous adaptons pour proposer une EPS au rabais, loin des ambitions que nous avons quand nous sommes rentrés dans ce métier. Servons-nous de ce bilan pour revendiquer sans nous censurer.*

*Travaillons également avec les parents et les autres matières pour fédérer plutôt que diviser et gardons à l'esprit que la France est un pays riche, qu'avec d'autres choix politiques, une meilleure répartition des richesses et un contrôle de l'évasion fiscale, une autre société est possible.*

*Cette année de congrès départementaux, académique et national sera l'occasion de réfléchir et débattre sur ces enjeux pour pouvoir participer aux orientations syndicales que vous souhaitez pour les années futures. Nous vous informerons par les voies habituelles des dates, lieux et modalités retenues en fonction de l'évolution sanitaire.*

*Laetitia Sobac et Marie-Annick Richard  
Co Secrétaires Académiques du SNEP-FSU Nancy-Metz*

## CENTRE EPS ET SOCIÉTÉ : C'EST QUOI VÉRITABLEMENT ?



Le Centre EPS et Société est fortement lié au SNEP. Créé pour développer, analyser, mettre en questions nos pratiques à la fois dans nos établissements mais aussi au regard du monde, c'est grâce à l'animation de l'équipe d'une vingtaine de personnes et aux contributions de nombreux collègues que la revue contre-pied peut être produite 2 fois par an.

C'est également la mise en ligne d'un site internet très riche ainsi que l'organisation de rencontres et séminaires présentant les réflexions de chercheurs, de personnalités du monde sportif et de collègues EPS.

Le but de chaque publication «contre-pied» est à la fois de mettre en lien les retours d'expériences innovantes du terrain et les diverses approches sociologique, psychologique, historique d'un sport (Osons la danse, Badminton, Rugby...) ou d'une pratique (mixité, obésité...). Ce qui sous-tend toutes ces productions, c'est l'attachement du SNEP à la référence culturelle de notre métier.

Mais le centre EPS et Société n'est pas le SNEP. Même si notre syndicat a fait le choix de prendre en charge le coût de la production des revues « contre-pied »,

le Centre EPS et Société est une association à part entière et le fait d'être syndiqué(e) n'implique pas automatiquement d'y être adhérent(e).

L'adhésion doit être **volontaire** : elle est de 10€ par an et permet ainsi au comité de fonctionner.

Et enfin, le rayonnement du Centre dépend de ce que l'on fait de sa revue qui ne doit pas rester qu'une production « intellectuelle » : c'est à nous militants, professeurs d'EPS, d'expérimenter, d'intégrer les idées présentées pour les porter auprès des autres collègues, des IPR et pourquoi pas participer aux événements organisés pour en débattre.

*Céline Lemercier*



Depuis trois ans le nombre de syndiqués diminue doucement mais sûrement dans l'académie ! Nous sommes toujours nombreux à adhérer et donner les moyens au SNEP-FSU de défendre l'EPS et tous les collègues, mais cette baisse pourrait bien devenir problématique si elle se poursuivait.

En effet, nos seuls moyens financiers sont issus des cotisations des adhérents. Une baisse du nombre des adhésions, c'est une baisse des moyens et à terme, ce sera une baisse de l'activité syndicale.

Mais ce n'est pas le seul souci. Le nombre de syndiqués dans notre académie comme au niveau national et son évolution, déterminent le poids que nous pesons dans le rapport de force qui s'instaure avec l'administration à tous les niveaux (de l'établissement au ministère). Vous avez été près de 80% à nous soutenir lors des élections professionnelles de décembre 2018 et nous vous en remercions une nouvelle fois. Mais cela ne suffit pas ! Si vous voulez que les commissaires paritaires siègent à nouveau dans les CAPA (mutations, avancement d'échelon, etc...), si vous voulez des programmes dignes de ce nom, si vous voulez l'augmentation de vos salaires sans alourdir la charge de travail, si vous voulez des effectifs par classe corrects et stables, si vous voulez être accompagnés et soutenus dans vos problèmes professionnels rencontrés dans le cadre de votre mission d'enseignement, si vous voulez recevoir les bulletins académiques et nationaux et être informés de la meilleure des façons, etc..., alors une seule solution : rejoignez-nous en adhérant au SNEP-FSU, entrez dans le jeu, ne restez pas sur la touche !

A bientôt.

*Philippe Collot Trésorier Académique et Responsable Syndicalisation*

### Rappel des modalités d'adhésion :

Fiche d'adhésion disponible dans ce bulletin ou à l'adresse suivante :

<http://www.snepfsu-nancy-metz.net/se-syndiquer/>

**66% de votre cotisation est déductible des impôts** ou 100% est déclaré en frais réels de l'année d'adhésion.

Vous pouvez régler votre adhésion jusqu'à huit fois par chèque ou prélèvement automatique si vous adhérez dès le premier trimestre (dernier encaissement possible des chèques début juillet et des prélèvements automatiques début juin).

Possibilités d'adhérer en ligne (paiement CB) en une fois à l'adresse suivante :

<http://gri.snepfsu.net/Scripts/ADL/>

Si le coût peut paraître important, il n'en est rien. La cotisation d'un agrégé hors classe septième échelon (cotisation la plus importante à 363€) ne revient qu'à **0,67€ par jour de travail** (36 semaines à 5 jours), déductions fiscales comprises !

## **UNSS : Dernière minute : Nouveau contrat pour la rentrée 2021 ?**

Le SNEP-FSU apprend que la Direction Nationale UNSS a demandé aux Directions Départementales UNSS de faire des propositions pour faire évoluer le contrat licences à la prochaine rentrée. Nous espérons que nos responsables UNSS tireront toutes les conséquences de cette crise sanitaire, qui a été désastreuse au niveau de la vie de nos Associations Sportives, pour élaborer ce nouveau type de contrat. Cela aiderait considérablement les AS à reprendre dans de meilleures conditions. Un effort financier pour la rentrée 2021, une prise en compte de la spécificité des publics de nos AS permettrait une reprise du fonctionnement de l'UNSS réussie pour les animateurs-rices que nous sommes, dans l'intérêt des élèves !

## **Conseil Régional de l'UNSS (3 février 2021)**

Retrouvez la (seule) déclaration du SNEP-FSU sur notre site académique : <http://www.snepfsu-nancy-metz.net/wp-content/uploads/2021/02/De%CC%81claration-SNEP-CR-UNSS-2021-Vfinale.pdf>.



Action du SNEP devant le rectorat le 20 janvier 2021. Interview de Laetitia Sobac par France 3.

Manifestations le 26 janvier 2021 à Nancy, Epinal, Bar-le-Duc et Metz.

Et aussi :

- Réunions une fois par mois du bureau académique ;
- Réunion une fois tous les 2 mois des bureaux départementaux ;
- Participation aux commissions paritaires ;
- Alimentation régulière du site académique ;
- Rédaction d'un flash info suivant l'actualité ;
- Rédaction d'un bulletin académique par trimestre ;
- Organisation de stages concernant le métier (responsabilité, corpo) ;
- Organisation de visio-conférences académiques ;
- Participation à une audience Recteur (le 4 janvier) ;
- Participation au Conseil Régional UNSS (le 3 février) ;
- Information des commissaires paritaires en direction des demandeurs de mutation (visio conférence, permanences et rendez-vous téléphoniques) ;
- Participation à des stages pour se former en tant que militant ;
- Mails, courriers et contacts téléphoniques réguliers avec les collègues.
- Soutien personnalisé et juridique aux collègues syndiqués.



Action à Nancy dans le cadre de la semaine de l'EPS le 9 décembre 2020.



Vous trouverez sur notre site web académique **les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels** des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ces lignes directrices de gestion ont été **validées par le CTA du 13/01/21**.

<http://www.snefsu-nancy-metz.net/personnels/infos-diverses/> rubrique « Carrière-Corpo », onglet « infos diverses »

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2019-1265 du 29/11/19 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le document formalise les lignes directrices de gestion de l'académie de Nancy-Metz en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels : **avancement accéléré d'échelon, accès à la Hors Classe, à la Classe Exceptionnelle, changement de corps par liste d'aptitude...**

Ces LDG précisent notamment ceci : « Pour prononcer les promotions de grade et de corps, sont pris en compte les éléments relatifs au parcours professionnel et au parcours de carrière des personnels. L'objectif est d'apprécier, tout au long de la carrière, l'investissement professionnel de l'agent, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées et, le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations et ses compétences.

Les avancements de corps et de grade sont effectués dans le respect du nombre de promotions autorisées annuellement.

Certains processus s'appuient sur un barème. Néanmoins, celui-ci ne revêt qu'un caractère indicatif, l'administration conservant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général. »

Au SNEP, **nous défendons l'usage d'un barème**, qui ne devrait pas être « qu'indicatif » : il est le seul élément concret et transparent pour un traitement équitable de l'ensemble des collègues, et un « garde-fou » contre l'arbitraire et l'opacité. L'affaiblissement du paritarisme et la diminution du nombre de CAPA renforcent justement le pouvoir dont parle l'administration dans ses choix, pas toujours expliqués et compréhensibles, qui interroge.

Par ailleurs, nous avons indiqué au rectorat en groupe de concertation du 14 décembre qu'il est très difficile de trouver ou de retrouver une information sur Partage. Un média a largement amélioré... Ce n'est actuellement pas une bonne communication avec les collègues. L'administration a pris note et s'est engagé à l'améliorer. Affaire à suivre...

*Les élus paritaires*

## Mutations Intra 2021

**Des élus paritaires SNEP-FSU compétents pour vous conseiller et vous guider dans votre demande, disponibles et à l'écoute**

**ATTENTION !** Chaque année, nous rappelons à nos collègues demandeurs que la liste des postes vacants affichée sur SIAM au moment de la saisie des vœux **n'est qu'indicative**. En effet, il se peut qu'entre la prise de connaissance et le moment de la tenue de la FPMA en juin, des postes annoncés vacants ne le sont plus, ou sont bloqués par l'administration, ou d'autres sont créés. Donc ne pas tenir compte uniquement de cette liste pour élaborer sa stratégie personnelle.

*Chantal Suarez*

## Calendrier Rectoral : les prochains rendez-vous de carrière

*Calendrier prévisionnel susceptible de modifications rectorales*

11 mars 2021	<b>Groupe de concertation carte scolaire</b> « postes et postes spécifiques » (créations, suppressions, blocages, supports stagiaires...)
15 mars	<b>CTA</b> (Comité Technique Académique) « carte scolaire » validation des créations, suppressions... notamment pour le mouvement intra
23 mars au 6 avril 2021	Ouverture du serveur de saisie des vœux « SIAM » de <b>Mutation Intra</b> sur I-Prof
25 mars 2021	Réunion du <b>CHSCTA</b> Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique
9 avril 2021	CCP (Commission Consultative Paritaire) des <b>contractuels EPS</b> : « <b>Avancement d'échelon</b> »
23 avril 2021	<b>CAPA PEPS « recours SIAE »</b> : contestation de l'avis posé suite à son rendez-vous de carrière
3 Juin 2021	<b>CAPA PEPS « avancement bonifié d'échelon »</b>
Juin 2021	<b>Résultats Mouvement Intra</b> des Professeurs, agrégés et CE d'EPS
23 Juin 2021	CAPA de <b>titularisation des stagiaires agrégés</b>
7 juillet 2021	<b>CCP des professeurs contractuels</b>



### Calendrier des opérations

Du 23 mars 2021 à 12h00 au 6 avril 2021 à 12h00 :

- Consultez les postes vacants ;
- Carte académique des postes spécifiques (vacants ou non) ;
- Consultez et éventuellement modifiez votre dossier ;
- Saisissez vos vœux de mutation ;
- Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement.

Du 11 mai 2021 à 12h00 au 31 août 2021 à 18h00 :

Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement intra.

Dès le 21 juin 2021 :

Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation.

### Calendrier des réunions et permanences téléphoniques organisées par les élus paritaires du SNEP-FSU :

#### 10 permanences téléphoniques du SNEP Nancy-Metz :

**Au 03.83.35.28.58**

1. Lundi 22 mars / 8h à 10h
2. Mercredi 24 mars / 14h à 15h30
3. Jeudi 25 mars / 10h à 12h
4. Lundi 29 mars / 16h30 à 18h30
5. Mardi 30 mars / 10h à 12h
6. Mardi 30 mars / 14h à 16h
7. Mercredi 31 mars / 16h à 18h
8. Mercredi 31 mars / 8h30 à 10h30
9. Jeudi 1<sup>er</sup> avril / 17h30 à 19h
10. Vendredi 2 avril / 15h à 17h

#### Réunions en visio

(sur inscription préalable à  
[corpo-nancy@snefpsu.net](mailto:corpo-nancy@snefpsu.net) ;

le lien pour la visio vous sera envoyé après inscription) :

**Pour les profs stagiaires le mercredi 24/03 à 17h**

**Pour les professeurs titulaires :**

**Jeudi 25/03 à 17h pour ceux du 54 et 88**

**Lundi 29/03 à 17h30 pour les entrants à l'Inter**

**Mardi 30/03 18h pour les collègues du 55 et 57**

**Pour nos syndiqués :**

des contacts téléphoniques individuels avec un élu sur rendez-vous leur sont réservés au **06.52.93.51.49**  
(laissez un message avec vos diverses disponibilités,

### **Demande de mutation sur un poste spécifique académique ou national**

Chaque année se tient avant le mouvement et la saisie des vœux, un groupe de concertation (GC, anciennement appelé GT, groupe de travail) : y sont étudiées les nouvelles demandes, demandes de maintien ou les demandes de suppressions des postes spécifiques académiques, dans toutes les matières.

**Le SNEP assiste toujours à ce GC.** Nous rappelons que le SNEP-FSU et la FSU dans son ensemble (SNES, SNUEP) sont contre la multiplication des postes spécifiques, qui échappent au mouvement traditionnel, et dont la gestion est parfois « opaque » pour savoir comment ils sont obtenus par l'un plutôt que par l'autre collègue... et ne permet pas de fluidifier le mouvement.

Cependant, en tant qu'élus, notre rôle d'information envers nos collègues demeure, et nous conduit à vous éclairer. Afin de déposer leur candidature, les candidats aux **mouvements spécifiques** doivent :

- Vider le cache du navigateur avant de se connecter à IPROF ;
- Saisir une demande de mutation pour le mouvement spécifique. Rubrique "Mouvements spécifiques" puis "Saisissez et modifiez votre demande de mutation pour le mouvement spécifique" ;
- Saisir une lettre de motivation sous le lien "Saisir votre lettre de motivation pour les demandes au mouvement spécifique" ;
- Formuler leur(s) vœu(x) sur SIAM.

Attention : les candidats aux mouvements spécifiques ne pourront pas formuler de vœux tant qu'ils n'auront pas saisie leur lettre de motivation. Celle-ci est indispensable.

Laetitia Sobac



Suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, qui est **une attaque sans précédent contre le paritarisme**, les élu-es n'ont pas pu vérifier, pour la deuxième année consécutive, et comme ils et elles le faisaient les années précédentes, les barèmes de tous les personnels et les capacités d'accueil dans les académies, seule garantie d'équité des résultats.

Cependant, le SNEP-FSU, organisation syndicale représentative pour tous les enseignants d'EPS de l'enseignement public, **garde le droit d'assister tout candidat à mutation dans son suivi et son recours administratif**. C'est le cas pour le mouvement INTER (au niveau national et avec l'aide des élus paritaires nationaux du SNEP), ainsi que pour le mouvement INTRA (avec vos élus paritaires académiques).

Pour le mouvement Intra-Académique, lors de la saisie possible sur le serveur SIAM, vos élus paritaires SNEP proposent **10 permanences téléphoniques, et 4 réunions dédiées**, et répondent à chaque sollicitation par téléphone ou par mail. Désormais, il s'agit de leur envoyer une copie complète de votre dossier de mutation (fiche syndicale SNEP à télécharger sur le site académique et à nous retourner renseignée, ainsi

que la confirmation de demande de mutation et toutes les pièces justificatives). Vos élus vérifieront alors votre barème, celui qui devrait théoriquement être retenu par l'administration, et vous accompagneront si besoin pour contester un mauvais barème retenu, ou une affectation contestable.

Site web académique :

<http://www.snepfsu-nancy-metz.net/>

Copie complète de dossier de demande de mutation à envoyer à vos élus paritaires par mail :

[corpo-nancy@snepfsu.net](mailto:corpo-nancy@snepfsu.net)

**!!! La fiche syndicale de suivi et de mandatement est téléchargeable sur notre site web à la rubrique « Mutations », sous rubriques, « Le mouvement intra » : elle doit être renseignée et renvoyée impérativement en même temps que la copie de votre dossier de mutation. Sans cette fiche de mandatement, nous ne serons pas autorisés à intervenir pour vous auprès du rectorat en cas de nécessité (erreur de barème ou de vœux à faire corriger, contestation du résultat obtenu...).**

Laetitia SOBAC et Chantal SUAREZ

### CAPA « Avancement d'échelon bonifié 2020-2021 »

Le 3 juin 2021 aura lieu la CAPA avancement d'échelon accéléré pour cette année scolaire 2020/2021.

Cela concernera tous les collègues professeurs d'EPS au 6<sup>ème</sup> échelon avec un an d'ancienneté, et ceux du 8<sup>ème</sup> échelon avec un an et 6 mois d'ancienneté. En effet, chaque année 30% de ces collègues du 6<sup>ème</sup> échelon et 30% de ceux au 8<sup>ème</sup> échelon peuvent avancer à l'échelon supérieur plus rapidement (gain d'un an).

Grille d'avancement Professeurs EPS Classe Normale		
Échelons	Avec accélération	Sans accélération
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	2 ans	3 ans
du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois

Cette promotion se fait en fonction des avis donnés par les IPR et les chefs d'établissement (excellent, très satisfaisant ou satisfaisant) suite au rendez-vous de carrière effectué dans la 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon, ou entre le 18<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> mois du 8<sup>ème</sup> échelon.

Concernant cette CAPA d'avancement d'échelon qui se base sur les appréciations des rendez-vous de carrière, le SNEP-FSU continue de revendiquer une déconnexion entre

l'évaluation et la carrière, un avancement uniforme pour toutes et tous, au meilleur rythme.

**Nous demandons un système d'avancement d'échelon qui ne pose pas comme postulat que seuls 3 collègues sur 10 sont méritants et bénéficieront d'une accélération de carrière d'un an.**

Nous espérons pouvoir poser nos questions à nos IPR, car nous n'avons pas pu les poser l'an passé : ils étaient absents à cette CAPA.

**Rappel : pour le congé parental**, les collègues sont maintenant considérés en position normale d'activité, l'article de loi (2012-347 du 12 mars 2012) ci-dessous :

« Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant ; **il conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié.** Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes. Le fonctionnaire conserve la qualité d'électeur lors de l'élection des représentants du personnel au sein des organismes consultatifs. »

Laetitia Sobac et Laurent Simonin

## Rendez-vous de carrière (1)

On me propose l'entretien avec mon chef d'établissement avant l'inspection et l'entretien avec mon IPR, est-ce possible ?

**Oui, c'est possible, car l'ordre des entretiens n'est pas déterminé par les textes.**

La pratique générale reste quand même que l'inspection (suivie immédiatement de l'entretien avec l'inspecteur) précède l'entretien avec le chef d'établissement.

Il convient, en tout état de cause, que le délai maximal de 6 semaines entre les deux entretiens ne soit en aucun cas dépassé.

Laetitia Sobac, Élu(e) paritaire

## Rendez-vous de carrière (2)



### A - Suites de votre recours :

Vous avez demandé auprès du recteur ou du ministre la révision de « l'appréciation finale de la valeur professionnelle » délivrée à l'issue de votre rendez-vous de carrière au titre de l'année 2020-2021.

#### Deux possibilités sont ouvertes :

1/ Le recteur ou le ministre a revu cette « appréciation finale » selon votre demande et votre vœu, et vous en a avisé : conservez précieusement cette notification de révision, et vérifiez dès lors que la rectification a été bien faite (espace I-Prof).

2/ Le recteur ou le ministre a refusé explicitement votre recours gracieux, ou n'y a pas répondu (=refus implicite de l'administration) ou encore a procédé à une rectification insuffisante au regard de votre demande et/ou de votre compte-rendu d'évaluation.

**Dans cette seconde situation, et comme vous l'a rappelé le SNEP (flash info corpo) vous avez disposé de 30 jours francs, à compter de la réponse obtenue (ou de l'absence de réponse dans un délai de 30 jours suivant votre demande initiale) pour saisir la CAP Académique de votre corps (ou la CAP Nationale pour les agrégés) d'une demande de révision.**

En 2020, de nombreuses contestations ont reçu une issue favorable, grâce à l'action de vos élus au sein de la CAPA et de la CAPN. L'intérêt de saisir la CAPA et la CAPN est donc évident.

#### CAPA des PEPS : le vendredi 23 avril 2021.

La fiche de suivi individuel syndical, actualisée 2021 (à remplir et à nous renvoyer avec les pièces de votre dossier), est téléchargeable par ce lien : <http://www.snepfsu.net/corpo/notprof.php>

### B - Procédure

À partir des éléments renseignés sur le compte-rendu d'évaluation par les évaluateurs primaires (items de la grille et appréciations littérales) et des observations éventuellement formulées par le collègue concerné, **l'évaluateur statutaire (Recteur pour les certifiés ou Ministre pour les agrégés) propose** une évaluation finale de la « valeur professionnelle ». **Il n'y a plus de note**, ce sont ces avis qui permettront de classer les collègues promouvables.

Quatre possibilités d'avis existent : *À consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant - Excellent.*

Officiellement, ces avis ne sont **pas contingentés** : il n'y a pas de pourcentage maximal d'avis Excellent ou Très Satisfaisant à distribuer (qui pourraient, par exemple et par hasard, correspondre exactement au ratio de promotions possibles en matière d'avancement d'échelon...

cela est déjà arrivé...). À avis égal, nous pourrions penser que ce sont les critères usuels qui seraient *a priori* utilisés pour départager les candidats, comme auparavant : ancienneté de carrière (corps, grade, échelon). Or le rectorat reste flou sur ce point lorsque nous leur posons la question. N'hésitez pas à lui poser la question !

**Les agrégés**, étant gérés nationalement, doivent formuler un recours auprès du ministre :  
- Soit par voie postale à la DGRH B2-3 72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13 (le cachet de la poste faisant foi) ;  
- Soit par courriel à l'adresse fonctionnelle : [recoursappreciationagreges@education.fr](mailto:recoursappreciationagreges@education.fr)

En cas de contestation, n'oubliez pas de nous adresser une copie de votre courrier à [pierre.desry@live.fr](mailto:pierre.desry@live.fr) ou [stephcolle@gmx.fr](mailto:stephcolle@gmx.fr) avec la copie des avis des évaluateurs.

Gabriel Manivong et Laetitia Sobac